

Conseil Municipal

Compte-rendu sommaire du 18 janvier 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Mme Catherine CUINET. M. Didier ROCHET est secrétaire de séance. Tous les conseillers sont présents.

Le conseil débute à 20h15 par la lecture du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2016 qui est approuvé à l'unanimité.

Délibérations :

1/ Budget Commune : ouverture de crédits avant vote du budget

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide en vertu de l'article L1612-1 du CGCT d'ouvrir de nouveaux crédits avant le vote du BP 2017, crédits compris dans le quart des dépenses 2016 :

Chapitre 20/compte 2031 : 4500 €

Chapitre 21/compte 2188 : 2000 €

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

2/ Travaux ancien groupe scolaire : devis supplémentaire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de travaux supplémentaires de la société CHENE pour la somme de 1323.00 € HT, soit 1395.77 € TTC.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

3/ Ajournement des coupes forestières prévues en 2017

Madame le Maire rappelle aux conseillers que le plan de servitudes aéronautique de dégagement de l'aérodrome de La Vèze va être acté très prochainement par arrêté préfectoral. Pour cela, il conviendrait de demander l'ajournement de toutes les coupes jusqu'à un nouvel état d'assiette qui tiendra compte des contraintes d'exploitations forcées au regard du contenu de l'arrêté fixant les obligations de servitudes.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

4/ CAGB : avenant à la convention groupement de commande

Madame le Maire rappelle la politique d'aide aux communes du Grand Besançon, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, qui s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération. Un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016. Cette convention offre la possibilité aux communes du Grand Besançon d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

La possibilité de participer à ce dispositif a été proposée aux nouvelles communes issues de l'extension de périmètre de la CAGB au 1^{er} janvier 2017. Suite à ce recensement, afin d'intégrer les communes volontaires, il convient de mettre en place un avenant modificatif de la liste des membres, les autres dispositions de la convention restant inchangées.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes permanent modifiant la liste originelle des membres, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes permanent, et s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

INFORMATIONS

Réfection du Monument aux Morts : l'Association « le souvenir français » apporte une aide et demande qu'un référent soit nommé.

Logements du presbytère : une subvention de 9000 € a été accordée par la CAGB dans le cadre de l'agrément PALULOS.

Eclairage public : retour du diagnostic pour un projet d'économie d'énergie

SPANC : une réunion avec les services VEOLIA/SYTTEAU est prévue avec les propriétaires de maisons non raccordées au réseau d'eaux usées communal.

Ancien groupe scolaire :

La subvention demandée à M. ALAUZET, député du Doubs, ne sera pas allouée, la chaudière à pellets pour les logements est déjà posée.

Logement communal : suite au départ de locataires d'un logement au 31 janvier 2017, il y est prévu quelques travaux. La mise à la location sera effective au 1^{er} mars 2017. Un affichage est prévu.

Le déménagement du syndicat mixte du Marais de Saône dans l'appartement du 1^{er} étage est programmé mi-février

Droit de préemption non utilisé pour les maisons à vendre 3 rue des Tourbières et 31 Ter Grande rue

L'autorisation de sortie de territoire est rétablie pour tous les enfants mineurs domiciliés en France à compter du 15 janvier 2017. Les parents peuvent télécharger le cerfa 15646*01 sur le site www.service-public.fr

Grippe aviaire : un recensement non exhaustif des détenteurs de basses-cours et volières extérieures a été fait. Une plaquette éditée par la Préfecture leur sera adressée.

Un arrêté municipal permanent portant sur la réglementation de déneigement et d'enlèvement du verglas est en vigueur depuis le 17 janvier 2017.

Problème de circulation et de stationnement au niveau du restaurant Le Vézois : cette situation dure depuis plusieurs années et n'a jamais été abordée pour trouver des solutions. Les bus ne peuvent pas tourner au bout de la rue du Lavoir car les véhicules sont garés sur les trottoirs de la Grande rue et parfois dans la rue du Lavoir malgré des panneaux d'arrêt interdit. Madame le Maire demande aux conseillers de réfléchir à ce problème récurrent de sécurité routière. Il en ressort comme piste de réflexion :

Pas de bus dans les rues du village

Proposer au restaurateur d'agrandir son potentiel de stationnement en utilisant le terrain derrière le restaurant

Une réunion avec le responsable du transport est prévue en fin de mois pour discuter de ce problème

Vu pour être affiché le 19 janvier 2017, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(Sceau de la mairie)

Le Maire,
(Signature)